|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F |  |
|  |
| AVIS N° 1/2015 |

**Protocole de Madrid concernant l’enregistrement international des marques**

**Adhésion au Protocole de Madrid : Zimbabwe**

1. Le 11 décembre 2014, le Gouvernement du Zimbabwe a déposé auprès du Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d’adhésion au Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques (“le Protocole de Madrid”). Le Protocole de Madrid entrera en vigueur, à l’égard du Zimbabwe, le 11 mars 2015.
2. L’adhésion du Zimbabwe au Protocole de Madrid porte à 93 le nombre de parties contractantes au Protocole de Madrid et à 94 le nombre total de parties contractantes au système de Madrid. Une liste des membres de l’Union de Madrid, ainsi que des informations sur les dates auxquelles ces parties contractantes sont devenues parties à l’Arrangement de Madrid et/ou au Protocole de Madrid, sont disponibles sur le site Web de l’OMPI, à l’adresse suivante : www.wipo.int/madrid/fr/members.

Le 8 janvier 2015